

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DPVI 2** Subventions (65.000 euros) à 21 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville Première enveloppe pour 2014. Quartier Belleville-Amandiers et Est 20e.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Arbor (19593 / 2014-03572) pour le projet "trouver son chemin".

Article 2 : Une subvention globale de 4.500 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI) (16446) pour une médiation familiale (3.000 euros / 2014-03629) et une médiation : interprète, écrivain public (1.500 euros / 2014-03628).

Article 3 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Belleville en vues (7961) pour le projet Du cinéma pour l'enseignement et l'apprentissage du français pour public migrant (2014-03688).

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association FASTI (18632) pour un accès aux droits pour les personnes migrantes (2014-03768).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Pont de Qiaoliang (19956 / 2014-03789) pour une intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise.

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles Paris 20e (CIP 20e) (54062 / 2014-03752) pour des initiatives solidaires des citoyennes de nos quartiers.

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association UNRPA-Fédération de Paris pour "Récits de vie, de ville" (21175 / 2014-03856).

Article 8 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Elle Tourne la Page pour le projet "Migration des Images" (13729 / 2014-03764).

Article 9 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association La Maison de la Plage (45621 / 2014-03777) pour 20 ateliers de créations pour 8 femmes immigrées.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm pour des animations et des jeux dans les espaces publiques (33381 / 2014-03846).

Article 11 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association BLVL Festival pour des ateliers jeunes à l'année et festival irruption (19230 / 2014-03617).

Article 12 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Pazapas Belleville pour le projet Belleville en vrai 2014 (12967 / 2014-03831).

Article 13 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Fort de Café pour des maux et des mots (19612 / 2014-03736).

Article 14 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association AOCSA pour un Animateur-médiateur inter-partenarial (16203 / 2014-03491).

Article 15 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à 129H Productions pour un pôle d'accompagnement artistique (19172 / 2014-03479).

Article 16 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à La vitrine des artistes (19353) pour le théâtre au service des enfants (1.000 euros / 2014-03783) et le théâtre au service des mamans (1.000 euros 2014-03782).

Article 17 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association TRACES (16169 / 2014-03854) pour la Maison de la Créativité, ateliers arts plastiques parents-enfants.

Article 18 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Compagnie les rêves fous pour un théâtre participatif (20520 / 2014-03755).

Article 19 : Une subvention globale de 10.000 euros est attribuée à l'association Réseau Mom'artre (19394) pour l'éducation et le soutien à la parentalité au sein du quartier Python Duvernois (4.000 euros / 2014-03361), démocratiser l'accès à l'art et à la culture pour tous dans le quartier Python Duvernois (3.000 euros /2014-03363), pour Espace vert et jardin au square Louis Lumière (2.000 euros) et l'action découverte de la vie de quartier Python Duvernois et de ses habitants (1.000 euros / 2014-03365).

Article 20 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association Sciences Technologie et Société (12948 / 2014-03042) pour le projet Linguistique, Interculturalité et Multimédia.

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Maison des Fougères (128781 / 2014-03224) pour la mise en place d'un lieu citoyen dans le quartier des Fougères.

Article 22 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 65.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.